



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-051-2025-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-02-28-00002 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/28 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2024-10-31-00022 - Arrêté n° 2024-10-31-DSP-MSS relatif à la décision d'habilitation 2024 « Maison Sport Santé » (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-02-27-00006 - Arrêté n° DOS-2025-596 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS (2 pages) Page 10

IDF-2025-02-26-00017 - Arrêté n° DOS-2025-597 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE ASSISTANCE (2 pages) Page 13

IDF-2025-02-27-00007 - Arrêté n° DOS-2025-601 portant transfert des aires de stationnement de la SAS ASB AMBULANCES (2 pages) Page 16

IDF-2025-02-27-00008 - Arrêté n° DOS-2025-602 portant transfert du siège social et du local d'accueil de la SARL AMBULANCES SOHEL 93 (2 pages) Page 19

IDF-2025-02-27-00009 - Arrêté n° DOS-2025-624 portant transfert du local d'accueil, du garage, du local de désinfection et des places de stationnement de la SARL AMBULANCES ARMONI (2 pages) Page 22

IDF-2025-02-27-00010 - Arrêté n° DOS-2025-625 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES FIRST (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-28-00002

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/28 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/28

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 1957 portant octroi de la licence n° 91#000665 à l'officine de pharmacie sise 3 Avenue Paul Vaillant Couturier à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 novembre 2024, présentée par Madame Sophie DURAND-PALOC, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE DE SAINTE GENEVIEVE, à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) en vue du transfert de cette officine vers le 3 Place du Président Franklin Roosevelt à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 janvier 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 26 décembre 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 88 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un seul et même quartier délimité au nord par la Frontière communale, à l'est par l'Avenue de Savigny, la rue d'Épinay, la rue Parmentier, l'Avenue Gabriel Péri, la rue des Écoles et la Rue de Monthéry, au sud par la Frontière communale, à l'ouest par des voies ferrées ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sophie DURAND-PALOC, pharmacien titulaire et représentant de SELARL PHARMACIE DE LA GARE DE SAINTE GENEVIEVE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du sise 3 Avenue Paul Vaillant Couturier à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) vers le 3 Place du Président Franklin Roosevelt à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700).

ARTICLE 2^e : La licence n°91#001609 est octroyée à l'officine 3 Place du Président Franklin Roosevelt à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : La licence n°91#000665 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 février 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-31-00022

Arrêté n° 2024-10-31-DSP-MSS relatif à la décision
d'habilitation 2024 « Maison Sport Santé »

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-10-31-DSP-MSS

Relatif à la décision d'habilitation 2024 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,
LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;
- VU** la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU** l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRENTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans aux structures suivantes :

Demandeur : Université Paris Cité

Nom du représentant légal : Madame Muriel PRUDHOMME

Adresse : 85 Boulevard Saint Germain, 75006 Paris

Nom de la structure : MSS Universitaire

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Romain VERDON

Localisation de la structure : 45, rue des Saints-Pères, 75006 Paris

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2029.
La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale.

Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.
L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et au recteur de la Région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la secrétaire générale de la Région académique d'Île-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Recteur de la Région Académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France

Signé

Bernard BEIGNIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-27-00006

Arrêté n° DOS-2025-596 portant changement de
gérance et de forme juridique de la SARL
AMBULANCES SAINT LOUIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-596

Portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS

(75019 Paris)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 1995 portant agrément de la SARL SAINT LOUIS AMBULANCES, sise 7, rue Vicq d'Azir à Paris (75010) dont le gérant est Monsieur Jean-Marc FALSON ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 16 avril 1999, portant transfert des locaux du 7, rue Vicq d'Azir à Paris (75010) au 75, boulevard Sérurier à Paris (75019) à compter du 18 février 1999 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Walid MAHMOUD relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL SAINT LOUIS AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL SAINT LOUIS AMBULANCES devient la SAS SAINT LOUIS AMBULANCES. Monsieur Walid MAHMOUD est nommé président de la SAS SAINT LOUIS AMBULANCES sise 75, boulevard Sérurier à Paris (75019) à la date du 17 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-26-00017

Arrêté n° DOS-2025-597 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE
ASSISTANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-597

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE ASSISTANCE

(75020 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2022/1941 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 18 mai 2022, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/288, de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE ASSISTANCE, sise 86, rue des Pyrénées à Paris (75020), dont le président est Monsieur Jacques DEMBELE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GP-158-NZ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GV-886-SZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES CASSIOPEE ASSISTANCE est autorisée à transférer ses locaux du 86, rue des Pyrénées à Paris (75020), au 23, rue Pelleport à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-27-00007

Arrêté n° DOS-2025-601 portant transfert des
aires de stationnement de la SAS ASB
AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-601

portant transfert des aires de stationnement de la SAS ASB AMBULANCES

(75017 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 2018-1164 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 04 juin 2018, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/150, de la SAS ASB AMBULANCES, sise 30, rue Pouchet à Paris (75017), dont le président est Monsieur Abdelchokor Ahmed BOUNOUA ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des aires de stationnement ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des aires de stationnement aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ASB AMBULANCES, sise 30, rue Pouchet à Paris (75017), ayant pour président Monsieur Abdelchokor Ahmed BOUNOUA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/150.

Le garage et le local de désinfection se situent au 40, rue Pierre Bérégovoy à Clichy (92110).

Les aires de stationnement sont situées au 73, rue Riquet à Paris (75019) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-27-00008

Arrêté n° DOS-2025-602 portant transfert du
siège social et du local d'accueil de la SARL
AMBULANCES SOHEL 93

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-602

portant transfert du siège social et du local d'accueil de la SARL AMBULANCES SOHEL 93
(93150 Le Blanc-Mesnil)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2024/3684 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 26 septembre 2024., portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/370, de la SARL AMBULANCES SOHEL 93, sise 25, avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) dont le gérant est Monsieur Sophiane AKROUR ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé GZ-299-DT et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FG-907-AK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 02 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le/la responsable légal/e de la société relative au transfert du siège social et du local d'accueil ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert du siège social et du local d'accueil aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SOHEL 93 est autorisée à transférer son siège social et son local d'accueil du 25, avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) au 68, avenue Pasteur au Blanc-Mesnil (93150) à la date du présent arrêté.

Le garage , le local de désinfection et les places de stationnement restent au 4, allée de Turenne à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-27-00009

Arrêté n° DOS-2025-624 portant transfert du
local d'accueil, du garage, du local de
désinfection et des places de stationnement de
la SARL AMBULANCES ARMONI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-624

portant transfert du local d'accueil, du garage, du local de désinfection et des places de stationnement de la SARL AMBULANCES ARMONI

(93290 Tremblay-en-France)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-0416 en date du 12 février 2009, portant agrément sous le n° 93/TS/427, de la SARL MABULANCES ARMONI, sise 15, rue des Ecoles à Aulnay-sous-Bois (93600), dont la gérante est Madame Renée GAUTTIER ;
- VU** l'arrêté n° 2010-2143 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 31 août 2010, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ARMONI, du 15, rue des Ecoles à Aulnay-sous-Bois (93600) au 157, rue du Limousin à Tremblay-en-France (93290) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-2314 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 03 août 2012, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ARMONI, du 157, rue du Limousin à Tremblay-en-France (93290) au 11, avenue de Navarre à Tremblay-en-France (93290) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la responsable légale de la société relative au transfert du local d'accueil, du garage, du local de désinfection et des places de stationnement ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert du local d'accueil, du garage, du local de désinfection et des places de stationnement aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ARMONI est autorisée à transférer son local d'accueil, son garage, son local de désinfection et ses places de stationnement du 11, avenue de Navarre à Tremblay-en France (93290) au 10, rue Rossini à Tremblay-en-France (93290) à la date du présent arrêté.

Le siège social reste au 11, avenue de Navarre à Tremblay-en -France (93290).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSÉDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-27-00010

Arrêté n° DOS-2025-625 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES FIRST

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-625

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES FIRST

(93220 Gagny)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/1547 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 16 juillet 2020, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/226, de la SAS AMBULANCES FIRST, sise 26 bis, avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) dont le président est Monsieur Adnane ZIDI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GH-736-LZ et FW-984-LG et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GA-940-CE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le/la responsable légal/e de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES FIRST est autorisée à transférer ses locaux du 26 bis, avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) au 6, avenue Ferdinand Buisson à Montreuil (93100) à la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés au 85, rue des Hanots à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE